

Décision n° 57 portant acceptation d'une offre de prestations de lavage des colonnes aériennes sur l'ensemble du territoire de Tulle agglo

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage des colonnes aériennes (PAV) de l'ensemble du territoire de Tulle agglo,

Vu l'offre de Services Prox Chantiers,

DÉCIDE

1°) d'accepter l'offre de Services Prox Chantiers domicilié 7 rue Paul Langevin 19140 UZERCHE, d'un montant de 6 750.50 € HT/TTC pour le lavage de l'extérieur et des abords des colonnes aériennes (PAV) de l'ensemble du territoire de Tulle agglo ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 11.

Fait à Tulle, le 28 juin 2022



Le Président,

Michel BREUILH